

# **ICADE**

Société anonyme au capital de 116.203.258,54 €
Siège social : 27, rue Camille Desmoulins
92130 Issy-les-Moulineaux
582 074 944 RCS Nanterre

# **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 AVRIL 2024**

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 19 avril 2024.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats d'Icade au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel sur l'exercice 2023, disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <a href="http://www.icade.fr">http://www.icade.fr</a>.

#### RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par un **bénéfice de 477.925.579,85 euros**, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une **perte (part du groupe) de -1.250.310.714,48 euros**.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges non admises en déduction par l'administration fiscale telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 31.815,52 euros au titre de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt correspondant.

# **TEXTE DE LA PREMIERE RESOLUTION**

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 477.925.579,85 euros.



L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 31.815,52 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **TEXTE DE LA DEUXIEME RESOLUTION**

# Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de -1.250.310.714,48 euros.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 477.925.579,85 euros et de procéder aux distributions comme suit :

	Total	Par action
	(en euros)	(en euros)
Dividende distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2023	368.975.197,80	4,84
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	368.975.197,80	4,84
Acompte sur dividende payé en mars 2024	184.487.598,90	2,42
Solde à payer en juillet 2024	184.487.598,90	2,42

**Le dividende par action s'élèverait à 4,84 euros brut** (en ce compris l'acompte déjà versé) et serait prélevé intégralement sur les bénéfices de la Société exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40%.

Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 16 février 2024, il a déjà été payé un acompte sur dividende d'un montant de 2,42 euros brut par action détaché le 4 mars 2024 et payé le 6 mars 2024.

Le solde du dividende s'élevant à 2,42 euros brut par action serait détaché le 2 juillet 2024 et versé en numéraire le 4 juillet 2024.

# **TEXTE DE LA TROISIEME RESOLUTION**

# Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 477.925.579,85 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	477.925.579,85 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du « Report à Nouveau »	1.994.780,07 euros
Soit un bénéfice distribuable de	479.920.359,92 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	368.975.197,80 euros
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	368.975.197,80 euros
- Dont complément de dividende sur l'activité exonérée	0 euro



Dont dividende résultant des activités taxables

0 euro

TOTAL DISTRIBUTION	368.975.197,80 euros
Sur lequel s'impute l'acompte sur dividende payé le 6 mars 2024	184.487.598,90 euros
- Dont dividende obligatoire SIIC	184.487.598,90 euros
Soit un solde de dividende à distribuer de	184.487.598,90 euros
- Dont dividende obligatoire SIIC	184.487.598,90 euros
Solde du bénéfice distribuable affecté au compte « Report à Nouveau »	110.945.162,12 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables.

A la suite de la distribution de dividende, le poste « Report à Nouveau » sera porté de 1.994.780,07 euros à 110.945.162,12 euros.

L'assemblée générale constate que le dividende par action s'élève à 4,84 euros brut (en ce compris l'acompte déjà versé) et qu'il est prélevé intégralement sur les bénéfices de la Société exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40%.

Dans la mesure où, par décision du conseil d'administration en date du 16 février 2024, il a déjà été payé un acompte sur dividende de 2,42 euros brut par action (prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40%) détaché le 4 mars 2024 et payé le 6 mars 2024, le solde du dividende s'élevant à 2,42 euros brut par action sera détaché le 2 juillet 2024 et mis en paiement le 4 juillet 2024 et sera prélevé intégralement sur les bénéfices exonérés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40%.

Conformément aux dispositions légales, les actions détenues par la Société à la date de détachement du coupon ne donneront pas droit à distribution.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon, les ajustements à opérer sur le montant des sommes distribuées et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à Nouveau ».

En outre, il est rappelé conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts qu'au titre des trois exercices précédents, les montants des distributions de dividendes et revenus ont été les suivants :

Exercice			Dont montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI (en cas d'option expresse)	Dont montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI	Dont distribution de prime traité fiscalement comme un remboursement d'apport
2022	Montant par action	4,33 €	0€	2,67€	1,66 €
2022	Montant total distribué*	330.095.579,85 €	0€	203.227.014,66 €	126.868.565,19 €
2021	Montant par action	4,20€	0€	3,29€	0,91€
2021	Montant total distribué*	320.185.089,00 €	0€	250.868.404,64 €	69.316.684,36 €



	Montant par	4,01 €	0,80689 €	3,20311 €	0€
2020	action				
2020	Montant total	298.888.321,41 €	60.142.501,21 €	238.745.820,20€	0€
	distribué*				

<sup>\*</sup> Incluant le montant du dividende correspondant aux actions détenues par la Société non versé

#### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Deux nouvelles conventions réglementées ont été conclues et autorisées au cours de l'exercice 2023 :

- **un contrat de prestation de services** conclu le 21 avril 2023 avec Monsieur Olivier Wigniolle et préalablement autorisé par le conseil d'administration dans sa séance du 21 avril 2023 ; et
- **un protocole de cession et d'investissement** conclu le 14 juin 2023 avec notamment Primonial REIM, Icade Santé et les actionnaires d'Icade Santé, et préalablement autorisé par le conseil d'administration dans sa séance du 30 avril 2023.

**Une convention réglementée a été conclue et autorisée au cours d'un exercice antérieur**, son exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023 :

- **un contrat de frais de siège et licence de marques** conclu le 1<sup>er</sup> juin 2022 avec la Caisse des dépôts et préalablement autorisé par le conseil d'administration dans sa séance du 22 avril 2022.

Les principales modalités de chacune de ces conventions ont été publiées, en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <a href="http://www.icade.fr">http://www.icade.fr</a>. Ces conventions sont également décrites à la section 4.3 du chapitre 5 du document d'enregistrement universel et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 5 du même chapitre 5.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces conventions réglementées nouvelles qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que l'exécution de l'accord d'exclusivité, convention réglementée conclue par la Société le 13 mars 2023, autorisée par le conseil d'administration le 13 mars 2023 et approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2023, ne s'est pas poursuivie du fait de la signature du protocole de cession et d'investissement susvisé.

#### **TEXTE DE LA QUATRIEME RESOLUTION**

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions nouvelles qui y sont mentionnées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers Audit

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous proposé de vous prononcer sur le renouvellement de ce mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.



 Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Conformément à la directive dite « CSRD » transposée en droit français, les sociétés cotées remplissant certains critères de taille devront établir et publier en 2025 un rapport de durabilité portant sur l'exercice 2024. Les informations en matière de durabilité figurant dans ce rapport devront être certifiées par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant (OTI).

Pour les sociétés susvisées, ce commissaire aux comptes ou cet OTI est nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dès 2024. Lors de la première nomination, la mission de certification peut être confiée à l'un des commissaires aux comptes, à un autre commissaire aux comptes ou à un OTI (ou le cas échéant à plusieurs d'entre eux), et ce pour six exercices, trois exercices ou la durée restant à courir du mandat de certification des comptes.

Il vous proposé de vous prononcer sur la nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

#### **TEXTE DE LA CINQUIEME RESOLUTION**

# Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle PricewaterhouseCoopers Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ses fonctions.

# **TEXTE DE LA SIXIEME RESOLUTION**

Nomination de Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour sa mission de certification des comptes, soit pour une durée d'un exercice expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La société Mazars a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé :

- La ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateurs de :
  - Dorothée Clouzot, en remplacement de Alexandre Thorel<sup>1</sup>, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Alexandre Thorel a été désigné en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts, administrateur, en remplacement de Carole Abbey, démissionnaire.



- Olivier Lecomte, en remplacement de Guillaume Poitrinal, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025;
- Nathalie Delbreuve, en remplacement de Marie-Christine Lambert, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2024 ;
- Le renouvellement des mandats d'administrateurs de :
  - Nathalie Delbreuve pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027;
  - Laurence Giraudon pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027;
  - Florence Péronnau pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027;
  - Frédéric Thomas pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027;
- La nomination en qualité de nouvel administrateur de :
  - Bruno Derville pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027, en remplacement de Georges Ralli, dont le mandat d'administrateur arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

La composition du conseil d'administration serait inchangée avec 15 administrateurs, dont 5 administrateurs indépendants et 6 administratrices.

# **TEXTE DE LA SEPTIEME RESOLUTION**

# Ratification de la nomination provisoire de Madame Dorothée Clouzot en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023, aux fonctions d'administrateur de Madame Dorothée Clouzot, en remplacement de Monsieur Alexandre Thorel, démissionnaire.

En conséquence, Madame Dorothée Clouzot exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

# **TEXTE DE LA HUITIEME RESOLUTION**

# Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Olivier Lecomte en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier Lecomte, en remplacement de Monsieur Guillaume Poitrinal, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Olivier Lecomte exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

# **TEXTE DE LA NEUVIEME RESOLUTION**

# Ratification de la nomination provisoire de Madame Nathalie Delbreuve en qualité d'administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 octobre 2023 avec effet à compter du 6 décembre 2023, aux fonctions d'administrateur de Madame Nathalie Delbreuve, en remplacement de Madame Marie-Christine Lambert, démissionnaire.

En conséquence, Madame Nathalie Delbreuve exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.



#### **TEXTE DE LA DIXIEME RESOLUTION**

# Renouvellement de Madame Nathalie Delbreuve, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Nathalie Delbreuve, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **TEXTE DE LA ONZIEME RESOLUTION**

#### Renouvellement de Madame Laurence Giraudon, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Laurence Giraudon, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **TEXTE DE LA DOUZIEME RESOLUTION**

# Renouvellement de Madame Florence Péronnau, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Madame Florence Péronnau, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **TEXTE DE LA TREIZIEME RESOLUTION**

# Renouvellement de Monsieur Frédéric Thomas, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Thomas, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

# **TEXTE DE LA QUATORZIEME RESOLUTION**

# Nomination de Monsieur Bruno Derville, en remplacement de Monsieur Georges Ralli, en qualité d'administrateur

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Bruno Derville en remplacement de Monsieur Georges Ralli, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (SAY ON PAY EX-ANTE)

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été arrêtée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel. Cette politique est soumise chaque année au vote de l'assemblée générale et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération.

Il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (15ème résolution), au président du conseil d'administration (16ème résolution) et au directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social (17ème résolution), telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel et rappelée ci-après.



# Politique de rémunération des membres du conseil d'administration

Présence effective aux réunions	Rémunération (en euros)
Administrateur / conseil d'administration	1.750
Membre / comités du conseil d'administration	1.750
Président / comités du conseil d'administration	3.500

# Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Eléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	240 000 euros
Rémunération variable annuelle	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.	-
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.	-
Rémunération au titre de son mandat d'administrateur	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas, au titre de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, de ses fonctions de membre de comité(s), de la rémunération dont bénéficient les autres administrateurs en fonction de leur participation effective aux séances du conseil d'administration et de ses comités.	-
Valorisation des avantages de toute nature	Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.	,

# Politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

Eléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
Rémunération fixe annuelle	Le Directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle varie en fonction du niveau d'atteinte des objectifs suivants :	De 0% à 50% de la rémunération fixe annuelle répartis comme suit :
	Objectifs financiers	50% de la rémunération variable
	1. Evolution du cash-flow net courant des activités stratégiques <sup>2</sup>	pour 25%
	<ol> <li>Evolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index</li> </ol>	pour 15%
	3. Evolution annuelle du cours de Bourse de la Société	pour 10%
	Ces critères financiers ont été préétablis et précisément définis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.	
	Objectifs extra-financiers	50% de la rémunération variable
	<ol> <li>Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2024 et approuvé par le conseil d'administration du 26 janvier 2024, et en particulier la gestion des participations stratégiques</li> </ol>	représentent 25% de la
	<ol> <li>Décliner les orientations stratégiques 2024-2028, approuvées par le conseil d'administration le 16 février 2024. Ces orientations stratégiques, présentées le 19 février 2024, veilleront, entre autres, à :</li> </ol>	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les activités stratégiques sont composées de la Foncière Tertiaire et de la Promotion.



- Renforcer l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en poursuivant l'optimisation des organisations
- Définir les plans d'actions et les calendriers de transformation des actifs à repositionner de la Foncière Tertiaire
- Développer de nouvelles activités stratégiques
- Mettre en œuvre le déménagement du siège social du
- S'assurer de la qualité du management des équipes par la définition d'un socle commun de culture managériale et la consolidation de la politique de talent management de la Société.
- Maintenir la position de leadership du Groupe Icade en L'objectif extra-financier 3 matière de RSE autour de deux volets :
  - Adaptation au changement climatique : réduction des émissions de CO₂ en ligne avec la trajectoire -1,5°C de la Société et biodiversité;
  - Développement des compétences des salariés, bienêtre au travail et diversité. En particulier sur ce dernier point, favoriser l'évolution du taux de femmes manaaers

Certains critères extra-financiers étant quantifiables (par exemple la réduction des émissions de CO2 ou l'évolution du taux de femmes managers), les critères quantitatifs - financiers et extra-financiers représentent 60% de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, et sont donc prépondérants.

représente 25% de la rémunération variable.

#### Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres

Le Directeur général peut bénéficier de plans d'attribution d'actions de La valorisation de chaque plan au performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus moment de l'attribution initiale étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des sera de 150.000 euros maximum actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de paran. rémunération.

L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions, soumise à une condition de présence, sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan, selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.

Par exception, le conseil d'administration pourra, en cas de cessation des fonctions du Directeur général, décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au Directeur général et non encore acquises.

#### Avantages de toute nature

Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société, Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation.

Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujetti à l'impôt et aux charges sociales.

Engagements pouvant être pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article

#### Indemnité de départ

Le Directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de nonrenouvellement du mandat.

#### Montant

L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un



mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération.

Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée *prorata temporis* et la part variable retenue sera la part variable cible *prorata temporis* au titre de l'exercice 2024

#### **Conditions**

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :

En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à Périmètre Constant est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence à Périmètre Constant.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;
- « Périmètre Constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes;
- le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé;
- le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.

#### **TEXTE DE LA QUINZIEME RESOLUTION**

# Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

# **TEXTE DE LA SEIZIEME RESOLUTION**

# Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

#### **TEXTE DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

# Approbation de la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

#### INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION VERSEE ET/OU ATTRIBUEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (SAY ON PAY EX-POST GLOBAL)

Il vous est demandé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé, décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel.



#### **TEXTE DE LA DIX-HUITIEME RESOLUTION**

# Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

# REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (SAY ON PAY EX-POST INDIVIDUEL)

Il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 Il du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration (19ème résolution), et à Monsieur Nicolas Joly, directeur général depuis le 21 avril 2023 (20ème résolution), résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 21 avril 2023. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel et rappelés ci-après.

Il est rappelé que le versement au directeur général des éléments de rémunération variables ou exceptionnels est conditionné à l'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires des éléments de rémunération du directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

#### Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

Eléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2023, en	Montants ou valorisation comptable soumis au vote
application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée	
générale du 21 avril 2023	
Rémunération fixe annuelle	240 000 €
Valorisation des avantages de toute nature	0€

 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Nicolas Joly, directeur général depuis le 21 avril 2023

# Monsieur Nicolas JOLY, Directeur général

appl	nents de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2023, en ication de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale 1 avril 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle (à partir du 21 avril 2023)		310 714 € <sup>3</sup>		
	unération variable annuelle au titre de 2023 (à partir du 21 avril 2023) erser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril s)			116 558 €
		Cible	Réalisation	Montant de la prime
•	Objectifs financiers quantitatifs			
1.	Progression du cash-flow net courant des activités stratégiques <sup>4</sup> . Le montant de prime liée à ce critère est de 56 250 euros à la cible et plafonné à 115 %.	227,6 M€	232,6 M€	41 892 €
2.	Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro Index entre 90 % et 115 %. Le montant de prime liée à ce critère est de 56 250 euros si la cible atteinte est de 115 %. Elle sera de 0 si l'évolution est inférieure à 90 % et plafonné à 115 %.	entre 90 % et 115 %	0%	0€

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Montant calculé pro rata temporis à compter du 21 avril 2023 sur la base de la rémunération annuelle fixe de 450 000 €.

<sup>4</sup> Les activités stratégiques sont composées de la Foncière Tertiaire et de la Promotion.



- Objectifs extra-financiers
- Réussir la mise en œuvre du projet de cession de la participation d'Icade dans la Foncière Santé par le désengagement et la liquidité d'Icade Santé conformément au calendrier prévisionnel des différentes phases du projet.
- Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2023 révisé et approuvé par le Conseil d'administration du 21 juillet 2023.
- 3. Proposer les orientations stratégiques, à horizon 3 à 5 ans, approuvées par le Conseil d'administration avant le 31 décembre 2023. Ces orientations stratégiques veilleront, entre autres, à :
  - Renforcer l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en optimisant les organisations
  - S'assurer de la qualité du management des équipes et de l'engagement des collaborateurs
- 4. Maintenir la position de leadership du groupe Icade en matière de RSE autour de 3 axes :
  - Transition bas carbone et préservation des ressources
  - Bien-être des occupants, accompagnement aux nouveaux usages et ancrage territorial
  - Développement des compétences des salariés, bien-être au travail et diversité

diversité	95%	74 666 €
Actions attribuées gratuitement sous conditions de performance <sup>5</sup>		150 000 €
Avantages en nature	'	12 111 €
dont voiture de fonction	'	2 808 €
dont assurance chômage		9 303 €
Indemnité de départ		Aucun montant soumis au vote

# **TEXTE DE LA DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

# **TEXTE DE LA VINGTIEME RESOLUTION**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Joly, directeur général à compter du 21 avril 2023

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Joly, directeur général à compter du 21 avril 2023, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'attribution de tout ou partie des actions de performance au Directeur général deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans courant à compter du 31 juillet 2023, sous réserve du respect de la condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance (se reporter au chapitre 8 pour plus de précisions sur le Plan 2-2023).



#### AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INTERVENIR SUR LE MARCHE DES ACTIONS PROPRES

Il est rappelé que l'assemblée générale du 21 avril 2023 a, aux termes de sa 15<sup>ème</sup> résolution, consenti au conseil d'administration une autorisation lui permettant de procéder au rachat d'actions propres. Cette autorisation d'une durée de 18 mois prendra fin le 20 octobre 2024.

Il est vous est proposé de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 18 octobre 2025.

Les caractéristiques principales de ce programme seraient les suivantes :

- le nombre d'actions rachetées ne pourrait pas dépasser 5% du nombre d'actions composant le capital social,
- le prix d'achat ne pourrait pas être supérieur à 70 euros par action,
- le montant maximal de l'opération s'élèverait à 270 millions d'euros,
- ce programme ne pourrait pas être mis en œuvre en période de pré-offre et d'offre publique, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
- les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration apprécierait.

Le rachat par la Société de ses propres actions aurait pour finalité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture des attributions d'actions au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (et d'éventuels autres systèmes d'actionnariat salarié),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 avril 2023 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

#### **TEXTE DE LA VINT-ET-UNIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce :

- 1) Donne au conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 5% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée générale, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme;
- 2) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Décide que les acquisitions pourront être effectuées en vue :
  - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
  - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,



- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire ;
- 4) Décide que ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. A cet effet, la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable ;
- 5) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) Fixe le prix maximum d'achat à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération);
- 7) Fixe le montant maximal de l'opération à 270 millions d'euros ;
- 8) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités ;
- 9) Prend acte que cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 21 avril 2023 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

#### SAY ON CLIMATE AND BIODIVERSITY

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires a adopté (i) le 22 avril 2022 une résolution Say on Climate and Biodiversity portant sur l'ambition de la Société en matière de transition climatique et de préservation de la biodiversité et (ii) le 21 avril 2023 une résolution Say on Climate and Biodiversity portant sur les ambitions et les progrès de la Société en matière de transition climatique et de préservation de la biodiversité.

La Société s'est par ailleurs engagée à rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition. Dans cette optique, le chapitre RSE du document d'enregistrement universel 2023, ainsi que les documents de synthèse Climat d'une part et Biodiversité d'autre part publiés par la Société en mars 2024, rendent compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés par la Société en 2023 au regard des objectifs à horizon 2030.

Il vous est proposé, par deux résolutions distinctes, de vous prononcer sur les progrès réalisés par la Société en matière de transition climatique (22ème résolution) et sur les progrès réalisés par la Société en matière de préservation de la biodiversité (23ème résolution), tels que décrits dans le chapitre RSE du document d'enregistrement universel 2023 et dans les documents de synthèse Climat et Biodiversité de mars 2024.

Il est précisé qu'il s'agit d'un avis consultatif dès lors qu'il s'agit d'un domaine de compétence propre du conseil d'administration. Ainsi, il n'aura pas de caractère contraignant tant pour les actionnaires – à qui il n'est pas demandé de prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver la démarche environnementale de la Société dont la responsabilité incombe au conseil d'administration et à la direction générale – que pour la Société dont l'intention est, en tout état de cause, de déployer une démarche environnementale ambitieuse dans tous ses métiers.

Le conseil d'administration espère naturellement que cette orientation stratégique, qui engage l'action de la Société, sera soutenue et donc partagée par les actionnaires de la Société.



Il est en outre indiqué que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, la Société échangera avec ses actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduit, le cas échéant, à ne pas soutenir cette résolution et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

La Société continuera de rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

#### **TEXTE DE LA VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

#### Say on Climate

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les progrès réalisés par la Société en matière de transition climatique tels que décrits dans le chapitre RSE du document d'enregistrement universel 2023 et le document de synthèse Climat de mars 2024.

#### **TEXTE DE LA VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

# Say on Biodiversity

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les progrès réalisés par la Société en matière de préservation de la biodiversité tels que décrits dans le chapitre RSE du document d'enregistrement universel 2023 et le document de synthèse Biodiversité de mars 2024.

# RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES

Il est rappelé que l'assemblée générale du 21 avril 2023 a, aux termes de sa  $17^{\rm ème}$  résolution, consenti au conseil d'administration une autorisation lui permettant d'annuler les actions propres. Cette autorisation d'une durée de 18 mois n'a pas été utilisée et prendra fin le 20 octobre 2024.

Il est vous est proposé de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation d'annuler les actions autodétenues d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 18 octobre 2025.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration d'annuler, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **TEXTE DE LA VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- 2) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;



3) Donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il est rappelé que l'assemblée générale du 22 avril 2022 a, aux termes de sa 18ème résolution, consenti au conseil d'administration une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation d'une durée de 26 mois n'a pas été utilisée et prendra fin le 21 juin 2024.

Il vous est proposé, pour faciliter les opérations de croissance externe, de consentir au conseil d'administration une nouvelle délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 18 juin 2026.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

Le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

# **TEXTE DE LA VINGT-CINQUIEME RESOLUTION**

Délégation à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- 2) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente assemblée générale, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce montant s'impute sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19ème résolution de l'assemblée générale du 21 avril 2023 ;



- 4) Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière;
- 5) Décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU A EMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU A CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 avril 2021 a, aux termes de sa 23<sup>ème</sup> résolution, consenti au conseil d'administration une autorisation lui permettant d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux. Cette autorisation d'une durée de 38 mois prendra fin le 22 juin 2024.

Au cours de l'exercice 2023, cette autorisation a été utilisée par le conseil d'administration du 21 juillet 2023 qui a arrêté deux plans d'attribution d'actions gratuites :

- l'un au bénéfice des salariés d'Icade et de ses filiales regroupées au sein de l'UES Icade (21.100 actions),
- I'autre sous condition de performance au bénéfice des membres du comité exécutif (incluant le directeur général), des membres du comité de coordination et de cadres « clés » (65.813 actions).

Plus de précisions sur les plans d'attribution d'actions gratuites figurent dans le chapitre 8 du document d'enregistrement universel.

Il vous est proposé, pour associer les collaborateurs et mandataires sociaux du groupe au succès de l'entreprise et à la valorisation des actions, de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 18 juin 2027.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou des groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
- des mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les caractéristiques principales de ces attributions seraient les suivantes :

- le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait dépasser, par année civile, 0,5% du capital social au jour de la décision d'attribution (sous réserve de toute augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition);
- le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter, par année civile, plus de 2% de l'enveloppe ci-dessus et les attributions définitives au bénéfice de ces derniers seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration;
- l'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans (sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire);
- le conseil d'administration serait autorisé à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Cette autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et/ou bénéfices.

Elle priverait d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet.



#### **TEXTE DE LA VINGT-SIXIEME RESOLUTION**

Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :
  - des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
  - des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser, par année civile, 0,5% du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition;
- 4) Décide que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter, par année civile, plus de 2% de l'enveloppe ci-dessus et que les attributions définitives au bénéfice de ces derniers seront soumises à une ou plusieurs conditions de performance qui seront fixées par le conseil d'administration;
- 5) Décide que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à trois ans. Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- 6) Autorise le conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;
- 7) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive et conditions de performance des actions ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.
- 8) Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices ;
- 9) Prend acte que cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



# RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

# **POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée générale.

# **TEXTE DE LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION**

# Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.